



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE KIOSQUE A PIZZAS

Rte de Cahors,
46300 GOURDON
France

N° : FAC00000117

Date : 21/08/2025

N° client : 15

Réf. : Réf. aux BDL00000472 BDL00000505 BDL00000528 BDL00000566 BDL00000599

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000472 du 01/07/2025					
PONTE 29.06.25 27.07.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	Ens	6,30 €	18,90 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,90 €	
Bon de livraison N°BDL00000505 du 08/07/2025					
PONTE 06.07.25 DLC 03.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,30 €	31,50 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				31,50 €	
Bon de livraison N°BDL00000528 du 15/07/2025					
PONTE 13.07.25 DLC 10.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	ens.	6,30 €	25,20 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				25,20 €	
Bon de livraison N°BDL00000566 du 22/07/2025					
PONTE 20.07.25 DLC 17.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	ens.	6,30 €	25,20 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				25,20 €	
Bon de livraison N°BDL00000599 du 29/07/2025					
PONTE 27.07.25 DLC 24.08.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	ens.	6,30 €	25,20 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

LE KIOSQUE A PIZZAS

Rte de Cahors,
46300 GOURDON
France

N° : FAC00000117

Date : 21/08/2025

N° client : 15

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				25,20 €	

Détail de la TVA				Total HT	126,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	6,93 €
Réduite	126,00 €	5,50%	6,93 €	Total TTC	132,93 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				132,93 € au 30/09/2025	

Le montant total s'élève à cent trente-deux euros et quatre-vingt-treize centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).